

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 09 JUIN 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 1 <sup>er</sup> juin 2023
Date d'affichage de la convocation	: 1 <sup>er</sup> juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christian CHALLAMEL Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET

**POUVOIRS :**

Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Steve CHALLAMEL

Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ

Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Caroline SEIGNEUR

**Délibération n° : DEL 2023 036**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi d'adjoint d'animation**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**Le Rapporteur informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des besoins de personnel au sein du service enfance,

Considérant l'ouverture d'un service accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires,

**Le Rapporteur propose à l'assemblée :**

Il convient de prévoir la création d'un poste selon les caractéristiques suivantes :

- Intitulé du poste : **Adjoint (e) à la responsable du service Enfance**
- Quotité : **Temps non Complet (à raison de 25h30/35h) – Cycle de travail annualisé en fonction des rythmes scolaires**
- Poste ouvert : **Aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière animation**
- **Sur tous les grades du cadre d'emploi de la filière animation**

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Dans tous les cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération d'un agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (C1).

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Considérant ce qui précède, après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint à la responsable du service Enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, selon le profil de poste proposé,
- **PREND ACTE** qu'une modification du tableau des emplois sera nécessaire après recrutement,
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** à procéder au recrutement, dans le respect des dispositions statutaires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, **13 JUIN 2023**

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

**13 JUIN 2023**

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Caroline SEIGNEUR

Mise en ligne le **13/06/2023**